

Agence Régionale de Santé Bretagne
Instance de concertation prévue par la loi du 24 juillet 2019
(Nouvelle instance)

Sont à désigner : au moins 5 maires (les présidents d'EPCI à fiscalité propre sont déjà membres de cette instance)

Fréquence des réunions : au moins une fois par an en Finistère a priori
(Il ne serait pas prévu de remboursement des frais de déplacement)

Objet de cette instance :

« Art. L. 1434-15.-Afin d'assurer une bonne coordination de l'action des collectivités territoriales et des agences régionales de santé, dans chaque département, les élus sont concertés sur l'organisation territoriale des soins au moins une fois par an par le directeur général ou le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé. Les élus peuvent demander à inscrire une question à l'ordre du jour. Ils peuvent, en outre, solliciter l'organisation d'une réunion spécifique lorsque les circonstances le justifient.

« Les élus mentionnés au premier alinéa sont le président du conseil régional ou son représentant, le président du conseil départemental ou son représentant, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département et au moins cinq maires du département désignés par l'association départementale des maires. S'il existe plusieurs associations de maires dans le département, les maires sont désignés par le représentant de l'Etat dans le département après consultation desdites associations. S'il n'existe aucune association de maires dans le département, les maires sont désignés par le représentant de l'Etat dans le département.

« La concertation des élus intervient en présence du délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ou de son représentant. »

Désignation AMF 29

Mme Laurence CLAISSE Maire de Landivisiau	Mme Catherine ESVANT Maire de Melgven	M. Gurvan KERLOC'H Maire d'Audierne
Mme Marguerite LAMOUR Maire de Ploudalmézeau	M. Gilles MOUNIER Maire de Saint-Renan	

Mise à jour : 19 avril 2021